



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/31 : AUTORISATION OCTROYÉE AU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS AU SEIN DE LA SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT DE PERCEVOIR UNE
RÉMUNÉRATION**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération 2019/02/08/02 du Conseil métropolitain du 8 février 2019,

Vu la délibération CM2018/04/13/16 portant notamment déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération ZAC de la Plaine Saulnier à Saint-Denis (93),

Vu la délibération CT-18/1041 du Conseil de territoire de Plaine Commune, portant sur l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de Plaine Commune Développement,

Vu la délibération CM2019/06/21/10 approuvant l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de Plaine Commune Développement,

Vu la délibération CM2024/10/11/27-5 portant désignation du représentant de la Métropole au sein des instances de Plaine Commune Développement,

Vu la résolution 9.2 du conseil d'administration de Plaine Commune Développement du 20 mai 2025,

Considérant que le conseil d'administration de Plaine Commune Développement a adopté une résolution le 20 mai 2025 fixant les modalités de rémunération de ses administrateurs à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'une délibération du conseil de la Métropole est nécessaire pour permettre à Plaine Commune Développement de rémunérer le représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de la société, selon les modalités fixées par celle-ci,

Considérant que la présente délibération vaut pour l'année 2025 et les années ultérieures,

Considérant que Monsieur Eric CESARI ne prend part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE, sur proposition de la société publique locale Plaine Commune Développement qui prévoit une rémunération pour ses administrateurs, Monsieur Éric CESARI à percevoir, de la part de cette société, une rémunération au titre de ses fonctions de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'administration de la société publique locale Plaine Commune Développement, à raison de 80€ nets par séance dans la limite maximale de 4 320€ (quatre mille trois cent vingt euros) par an.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Eric CESARI)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.